



## ORDONNANCE N° BJ/SJ/PTCC/105 DU 26 JUILLET 2023

### PORTANT ORGANISATION DES AUDIENCES DE VACATION AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016, modifiant et complétant la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 modifiant et complétant le code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu le décret n° 2017-577 du 13 décembre 2017 portant nomination de Magistrats dans les juridictions ;

Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu les arrêtés n° 065/MJL/DC/SGM/DAF/DSPJ/SA/080SGG21 du 28 juin 2022 et 083/MJL/DC/SGM/DSPJ/SA du 05 août 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, portant nomination de juges consulaires au tribunal de commerce de Cotonou

Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 26 décembre 2017 ;

Vu les procès-verbaux n° 001/2017 du 28 décembre 2017 et n° 001/2020 du 12 mai 2020 relatifs à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le procès-verbal du 17 novembre 2020 relatif à l'installation des Magistrats nommés suivant le décret n° 2020-479 du 30 septembre 2020, en qualité de juges au tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu les procès-verbaux en date du 24 octobre 2022 et 04 novembre 2022, relatif à l'installation des juges consulaires nommés par les arrêtés ci-dessus visés ;

Vu l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/0157 du 30 novembre 2022 organisant les chambres du tribunal de commerce de Cotonou et la bonne marche des instances ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Tribunal de Commerce de Cotonou, en date du 18 juillet 2023 ;

Vu les nécessités de service ;

## **ORDONNONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant la période des vacances judiciaires du 04 août au 30 septembre 2023, les audiences sont organisées au Tribunal de Commerce de Cotonou (TCC) ainsi qu'il est défini dans la présente ordonnance qui modifie et complète l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/0157 du 30 novembre 2022 organisant les chambres et la bonne marche des instances dans ladite juridiction.

**Article 2** : Les attributions juridictionnelles du Président du tribunal sont assurées par lui-même selon les nécessités, ou par les juges délégués.

**Article 3** :

**3.1 Les audiences de la chambre des assignations, de la conciliation et des petites créances (CACPC) sont suspendues jusqu'à la prochaine rentrée judiciaire.**

**3.2** Elles reprendront le mercredi 18 octobre 2023 et les mercredis suivants.

**3.3** En cas de nécessité, les parties présenteront une requête au Président du tribunal, aux fins de fixation de date d'audience, pour les affaires qui requièrent une célérité particulière.

**3.4** Les nouvelles procédures devant la chambre des assignations, de la conciliation et des petites créances (CACPC), au titre de l'année judiciaire

2023-2024, pourront être enrôlées au mercredi 18 octobre 2023 à 9 heures et mercredis suivants.

**3.5** Pour éviter un effet de congestion au niveau de cette chambre à la rentrée judiciaire, **les enrôlements devant la chambre des assignations, de la conciliation et des petites créances (CACPC) sur la plateforme de digitalisation des procédures, au titre de l'année judiciaire 2023-2024, seront clôturés exceptionnellement deux (02) semaines avant la date d'audience, en ce qui concerne les audiences des 18 et 25 octobre 2023.**

**Article 4 :** Les procédures au fond qui seront engagées en application des dispositions des articles 9 (opposition à ordonnance d'injonction de payer) et 61 (assignation en condamnation consécutive à une saisie conservatoire) de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, et **exclusivement ces procédures**, seront enrôlées devant les chambres de jugement, aux audiences indiquées ci-dessous. Les assignations doivent fournir toutes les précisions nécessaires à ce sujet.

**Article 5 :**

**5.1** Les affaires relevant des procédures de saisie immobilière (CPSI) seront enrôlées aux périodes et dates d'audience indiquées ci-dessous.

**5.2** Les affaires relevant des procédures présidentielles seront directement enrôlées aux périodes et dates d'audience indiquées ci-dessous.

**Article 6 :** La chambre des procédures collectives d'apurement du passif (CPCAP) et la première chambre de jugement de la section 1 (CJ1/S1) siégeront en cas de nécessité, suivant ordonnance du Président du tribunal.

Le calendrier des audiences de vacation des diverses chambres du tribunal est défini comme ci-dessous.

**Article 7 :** Les magistrats et juges consulaires conservent leurs charges ainsi qu'il est dit dans l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/0157 du 30 novembre 2022 organisant les chambres du tribunal de commerce de Cotonou et la bonne marche des instances.

## AUDIENCES DES CHAMBRES DE LA PÉRIODE DU 04 AOÛT AU 03 SEPTEMBRE 2023

Président de chambre	Chambres		Juges Consulaires	Jour d'audience	Heure	Salle
<b>KODJOH-KPAKPASSOU William</b>	CJ1/S1		- ADJALLA Chimène - NOUNAHON Théophile - ELEGBEDE Kenneth (suppléance)	Vendredi	Selon nécessités	B
	CPCAP		- ADJALLA Chimène - ELEGBEDE Kenneth	Vendredi	Selon nécessités	B
<b>KOFFI Romain</b>	CJ1/S2		- TOZO Cyprien - SOGNONNOU Laurent	- Jeudi 17 août - Jeudi 24 août	9H	A
	I-PSI-1	Audience éventuelle	- ASSOGBA Éric - BALOGOUN Arnold	- Mardi 08 août - Mardi 22 août	9H : audience éventuelle	A
		Audience d'adjudication	- DOMINGO Guy (suppléance)		15H : audience d'adjudication	B
<b>KPEHOUNOU Maximilien</b>	CJ2/S1		- DOMINGO Guy - YAMADJAKO Hermine	- Mercredi 09 août - Mercredi 23 août	15H	A

## AUDIENCES DES PROCÉDURES PRÉSIDENTIELLES

Président de chambre	Chambre	Jour d'audience par semaine	Heure	Salle d'audience
<b>William KODJOH- KPAKPASSOU</b>	CPP1	<b>suivant ordonnance du Président du tribunal ou par renvoi d'une chambre</b>	Suivant ordonnance du Président du tribunal ou nécessités	Salle B ou cabinet du Président du tribunal
<b>KPEHOUNOU Maximilien</b>	CPP2	- Lundi 07 août - Lundi 21 août	15H	Salle A

## AUDIENCES DES CHAMBRES DE LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> au 30 SEPTEMBRE 2023

Président de chambre	Chambres		Juges Consulaires	Jour d'audience	Heure	Salle
<b>AHOUANSOU Edmond</b>	CJ1/S3		- AKOUTA François - YEDOMON Maurice	- Jeudi 07 sept. - Jeudi 21 sept.	9H	B
	CPST-2	Audience éventuelle	- TOZO Cyprien	- Lundi 11 sept.	9H : audience éventuelle	A
		Audience d'adjudication	- AISSI HOUANGNI Francine	- Lundi 25 sept.	15H : audience d'adjudication	B
<b>KPAKO Valentin</b>	CJ2/S3		- AKOUTA François - YEDOMON Maurice	- Ven. 15 sept. - Ven. 29 sept.	9H	A
<b>KONON Jonas</b>	CJ2/PC		- SOGNONNOU Laurent - BALOGOUN Arnold	- Lundi 11 sept. - Lundi 25 sept.	9H	B
	CJ2/S2		- NOUNAHON Théophile - YAMADJAKO Hermine	- Jeudi 14 sept. - Jeudi 28 sept.	15H	A

## AUDIENCES DES PROCÉDURES PRÉSIDENTIELLES

<b>Président de chambre</b>	<b>Chambre</b>	<b>Jour d'audience par semaine</b>	<b>Heure</b>	<b>Salle d'audience</b>
<b>William KODJOH- KPAKPASSOU</b>	CPP1	<b>suivant ordonnance du Président du tribunal ou par renvoi d'une chambre</b>	Suivant ordonnance du Président du tribunal ou nécessités	Salle B ou cabinet du Président du tribunal
<b>Valentin KPAKO</b>	CPP3	- Mardi 12 sept. - Mardi 26 sept.	9H	Salle B

**Article 8** : En cas de nécessité, tout Magistrat, tout Juge consulaire titulaire ou suppléant, peut être sollicité pour la tenue régulière des audiences.

**Article 9** : Sous réserve des modifications ultérieures et des dispositions relatives au fonctionnement de la chambre des assignations, de la conciliation et des petites créances (CACPC), l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/0157 du 30 novembre 2022 organisant les chambres du tribunal de commerce de Cotonou et la bonne marche des instances reprend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 10** : La présente ordonnance entre en vigueur à compter du 04 août 2023.

Donnée en notre Cabinet au siège du  
Tribunal de Commerce de Cotonou

Cotonou, le 26 juillet 2023

**Le Président**

**William KODJOH-KPAKPASSOU**